29 OCTOBRE 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BOD/2021/10 DOC 01 | POUR DÉCISION PAR APPROBATION TACITE

PROLONGATION DU GROUPE CONSULTATIF TECHNIQUE INDÉPENDANT PROVISOIRE

N.B. Les documents sont de nature délibérative et, conformément à la politique de transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance pertinente ne les a pas examinés. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents à examiner à leurs membres avant la réunion, à l'exception des documents confidentiels.

Objectif

1. Lors de sa réunion d'octobre, et à la lumière des retards dans les pays pilotes, le Comité exécutif a approuvé la requête, dans le cadre de son autorité déléguée, de reporter le livrable du Conseil sur les termes de référence pour le Groupe consultatif technique indépendant (ITAP) permanent de décembre 2021 à mars 2022. La décision du Comité exécutif est toutefois conditionnelle à l'approbation du Conseil d'administration de la prolongation de l'ITAP provisoire.
2. Le Comité exécutif recommande donc une prolongation de l'ITAP provisoire jusqu'au 30 juin 2022, pour décision du Conseil. L'extension garantira que l'évaluation indépendante des pays de la cohorte 2 ne soit pas retardée pendant l'établissement de l'ITAP permanent, tout en accordant du temps supplémentaire pour compiler les leçons apprises.

Décision recommandée

BOD/2021/11-XX—Groupe consultatif technique indépendant provisoire (ITAP) : Le Conseil d'administration :

1. Approuve une prolongation du Groupe consultatif technique indépendant (ITAP) provisoire jusqu'au 30 juin 2022, tel qu'indiqué dans BOD/2021/10 DOC 01, afin de permettre la finalisation des termes de référence de l'ITAP permanent, après consultation avec le Comité de performance, d'impact et d'apprentissage, pour décision du Conseil en mars 2022.

Contexte

3. En décembre 2020, le Conseil a autorisé le Secrétariat à piloter le cadre

opérationnel du GPE 2025 et a approuvé la création d'un groupe consultatif technique indépendant (ITAP) pour évaluer la situation des pays par rapport aux exigences de financement du GPE. Il a en outre demandé au Secrétariat d'élaborer des termes de référence pour l'ITAP d'ici février 2021 et de fournir une mise à jour sur les enseignements tirés et les adaptations proposées en juin 2021.

4. En janvier 2021, le Comité de coordination a convenu de reporter le livrable des termes de référence pour l'ITAP permanent à mai 2021 afin de permettre de tirer des leçons de l'expérience des pays pilotes et a, en outre, approuvé la proposition de mettre en place un ITAP provisoire pour soutenir la mise en œuvre des pilotes nationaux.
5. En mai 2021, compte tenu des retards dans le démarrage des projets pilotes, le Comité exécutif a décidé de reporter le livrable des termes de référence pour l'ITAP permanent et les enseignements tirés des projets pilotes jusqu'en décembre 2021.
6. Depuis juin 2021, l'ITAP provisoire a convoqué des groupes d'experts et rédigé des évaluations pour trois pays pilotes (Tadjikistan, Kenya et El Salvador) ; deux panels de pays vont être convoqués (République démocratique du Congo et Népal) ; et un pays n'a pas encore soumis son dossier ITAP (Ouganda).
7. Dans tous les pays, l'analyse nationale des besoins a requis plus de temps que prévu. Pour deux pays, le retour d'informations des pays partenaires sur les projets d'évaluations, condition requise pour la finalisation des rapports pour le Conseil, a également été retardée.
8. Malgré ce progrès, il est trop tôt pour tirer des leçons du rôle de l'ITAP provisoire dans les pays pilotes. Le Comité exécutif appui l'avis du secrétariat selon lequel plus de temps est nécessaire pour recueillir les enseignements tirés afin d'éclairer le développement des termes de référence de l'ITAP permanent. Le Comité exécutif a donc approuvé le report du livrable des termes de référence de l'ITAP permanent à mars 2022, sous condition de l'approbation du Conseil de prolonger l'ITAP provisoire.
9. Le calendrier proposé est le suivant :

Novembre 2021 :	Le Conseil prolonge l'ITAP provisoire jusqu'en juin 2022
Mars 2022 :	Le Conseil approuve les TDRs de l'ITAP permanent
Mars-mai 2022 :	Le Secrétariat procède au recrutement et à la sélection pour l'ITAP permanent
Juin 2022 :	Le Comité de la performance, d'impact et de l'apprentissage approuve la composition de l'ITAP permanent
Juillet 2022 :	L'ITAP permanent est opérationnel